



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

**Culture
Communication**

FONDS STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE

RAPPORT D'ACTIVITE

– Exercice 2014 –

**FONDS STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA
PRESSE
– BILAN 2014 –**

Table des matières

Présentation

Rapport d'activité 2014

A) Les grandes lignes de la réforme.....	5
B) Le club des innovateurs.....	6
C) Crédits 2014.....	7
D) Nombre de dossiers examinés.....	7
E) Doctrine.....	7
I. La répartition des aides par types de demandes	
A) Répartition par montants	8
B) Répartition par familles de presse.....	9
C) Répartition IPG – non IPG par familles de presse.....	10
D) Répartition par groupes de presse.....	11
E) Répartition par nature d'investissements.....	12
II. Répartition des aides par bénéficiaires	
A) Les projets concernant les publications papier.....	13
B) Les projets concernant les services de presse en ligne.....	14
C) Dossiers concernant des projets bi-médias (publication papier et service de presse en ligne).....	16
D) Projets collectifs.....	16
E) Projets des agences de presse.....	17
III. Les projets innovants au regard des pratiques du secteur	
A) Les projets innovants au regard des pratiques du secteur.....	18
B) Les développements jugés innovants au regard des pratiques du secteur.....	21
IV. Les cas de rejets examinés en 2014	
V. Consommations du FSDP en 2014	
A) Consommation d'autorisations d'engagements et d'engagements juridiques en 2014.....	22
B) Consommation des crédits de paiements en 2014.....	23
Synthèse des aides attribuées par FSDP	

Présentation

Pour le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), l'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme portée par le décret du 23 juin 2014.

Cette dernière poursuivait plusieurs objectifs qui peuvent être rassemblés autour d'une idée commune : offrir à la presse, en particulier d'information, un outil modernisé de soutien à ses investissements stratégiques en privilégiant l'innovation technologique ou commerciale. Dans un contexte général de diminution de la diffusion des exemplaires papier et de mutation numérique, le FSDP a plus que jamais l'ambition d'aider les publications à faire le pari de la qualité, de la nouveauté et de l'originalité pour parvenir à un modèle économique viable et durable.

La fusion des anciennes sections au profit d'un Fonds unique, l'entrée de personnalités qualifiées dans sa gouvernance, le système de « prime » aux projets collectifs et aux projets innovants, et bien évidemment la création d'un « Club des innovateurs » procèdent de cet objectif et se mettent à son service.

C'est dans cet esprit que le comité d'orientation du Fonds et la direction générale des médias et des industries culturelles, chacun dans son rôle, ont appliqué les nouvelles dispositions relatives aux projets et aux aides en les complétant par plusieurs évolutions dites de « doctrine ».

C'est ainsi, par exemple, que le Fonds retient désormais dans l'assiette des dépenses susceptibles d'être soutenues celles qui ont été réalisées en interne au profit de développements informatiques innovants ; qu'il soutient, dans le cadre d'un plafond fixé à 15 % des dépenses, les actions de promotion et de publicité destinées à faire connaître au grand public les innovations portées par les titres de presse ; ou qu'il favorise la modernisation accélérée du secteur en attribuant la « prime » d'innovation, non pas seulement au premier éditeur prenant le risque d'une rupture technologique ou de procédé, mais à tous ceux qui, pendant quelques mois, s'emparent de la même innovation.

La mise en œuvre de la réforme se poursuivra en 2015 et en 2016, au regard de nouvelles échéances pour la presse.

La réduction du nombre de demandes d'aides constatée en 2015, notamment, doit être analysée afin d'en déterminer les causes et d'examiner dans quelle mesure le Fonds doit encore évoluer pour répondre simultanément aux objectifs stratégiques de l'Etat et aux besoins des éditeurs. La volonté exprimée par la ministre de la culture et de la communication de constituer un Fonds d'amorçage destiné à favoriser l'émergence de nouveaux acteurs en témoigne.

Par ailleurs, l'échéance, au 31 décembre 2015, des accords tripartites 2009-2015 conclus le 23 juillet 2008 par l'Etat, La Poste et les organisations représentant les familles de presse constitue l'occasion d'une adaptation du « service public de transport de la presse », dans un univers mouvant où les abonnements papier continuent de jouer un rôle majeur dans l'équilibre économique des titres et où le numérique s'impose inéluctablement comme le futur support principal de bien des publications sans encore générer de ressources équivalentes.

Les événements tragiques de l'année 2015 ont rappelé à quel point l'existence d'une presse libre, indépendante, diverse, pluraliste et économiquement solide participait à la vitalité de notre République. A son modeste niveau, c'est la mission à laquelle entend contribuer le Fonds stratégique.

Emmanuel GIANNESINI Conseiller maître à la Cour des comptes Président du comité d'orientation du FSDP	Martin AJDARI Directeur général des médias et des industries culturelles
---	--

Rapport d'activité 2014

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a été créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012. Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse est venu modifier les modalités de fonctionnement du fonds et réformer les principes d'attribution des aides en favorisant les projets innovants qui participent de la modernisation du secteur de la presse.

A) Les grandes lignes de la réforme

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 a modifié et simplifié le périmètre du fonds stratégique en procédant à la fusion des anciennes sections. Cette fusion a permis de simplifier l'examen des demandes d'aide. Le comité d'orientation du fonds est désormais unifié et sa composition est élargie avec l'entrée de personnalités qualifiées (article 15 du décret 2012-484 modifié).

Le soutien du fonds stratégique est désormais réservé aux publications de presse et services de presse en ligne (SPEL) d'information politique et générale et assimilés ainsi qu'aux agences de presse. En particulier, les SPEL consacrés à l'information pratique du public ne sont plus éligibles. Toutefois, à titre transitoire, l'article 40 du décret n° 2014-659 prolonge l'éligibilité, sur les seules années 2014 et 2015, des services de presse en ligne qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique.

Le décret réaffirme la priorité au soutien à l'innovation en complétant l'article 13 du décret du 13 avril 2012 relatif aux objectifs des projets retenus : « représenter une innovation dans l'activité des entreprises et des agences de presse concernées, notamment technologique, de contenu, de procédé, d'organisation ou d'usage » . Les taux de subvention bonifiés à hauteur de 50 % sont désormais réservés aux projets présentant une innovation pour le secteur et, comme auparavant, aux projets collectifs (article 27 du décret 2012-484 modifié).

Plus largement, le décret modifie les taux d'aide du fonds stratégique :

- l'article 26 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié prévoit que pour chaque projet individuel éligible au fonds, la subvention accordée est plafonnée à 30% maximum des dépenses éligibles et à 40% pour les avances remboursables ;
- concernant les projets collectifs ou les projets représentant une innovation au regard des pratiques du secteur, l'article 27 de ce même décret prévoit que le montant de la subvention est fixé à 50% maximum des dépenses éligibles et à 60% pour les avances remboursables.

Le décret a resserré les conditions de soutien aux projets de promotion à l'étranger. Sont désormais éligibles les seuls projets permettant d'« assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones où l'accès en est limité par le niveau de vie et de diffusion des technologies numériques, le cas échéant, sur la base d'un cahier des charges établi par la direction générale des médias et des industries culturelles, déterminant les actions ou les zones prioritaires ; la part des crédits susceptible d'être affectée à cet objet est fixée chaque année par le directeur général des médias et des industries culturelles. » (article 13 du décret 2012-484 modifié).

Le décret modificatif a également restreint les conditions d'éligibilité des projets comprenant l'acquisition ou la location de matériels liés à l'impression : les éditeurs doivent désormais démontrer l'absence de surcapacité d'impression dans la zone de production concernée, répondant à des besoins équivalents. Sans cela, le soutien du fonds était de 20 % en 2014 et sera de 10 % en 2015 (article 13 du décret 2012-484 du 13 avril 2012 modifié).

Enfin, le décret réforme l'éligibilité de certaines dépenses :

- La durée d'éligibilité des dépenses de location (article 21 du décret modifié) est modifiée. Les dépenses de location de matériels liés à l'impression peuvent être prises en charge pendant cinq ans, les dépenses de locations de licences pendant trois ans et les dépenses d'hébergement informatique pendant un an.
- Le décret modificatif permet désormais la prise en compte des dépenses internes de salaires directement afférentes soit à des tâches de développement informatique, soit à d'autres tâches techniques nécessaires à la mise à disposition de contenus numériques, à l'exclusion de toute tâche rédactionnelle, pour la seule part concernant le projet (article 21 2. e) du décret 2012-484 du 13 avril 2012 modifié).

B) Le club des innovateurs

La priorité accordée à l'innovation se manifeste aussi par la création d'une formation spécifique au sein du comité d'orientation sous la forme d'un « Club des innovateurs » (articles 14, 16 et 27-1). Celui-ci a pour prérogative le lancement, chaque année, d'appels à projets innovants et mutualisés. Il est également prévu qu'il se réunisse au moins deux fois par an pour analyser la situation économique et technologique du secteur de la presse. Des crédits spécifiques imputés sur ceux du fonds stratégique sont réservés à cette formation et à ses appels à projets chaque année par décision du directeur général des médias et des industries culturelles.

Conformément à l'article 16 du décret modifié, le club des innovateurs est composé :

- du président du comité d'orientation ;
- de deux représentants du ministre chargé de l'industrie ;
- d'un représentant du ministère chargé de l'économie numérique ;
- de cinq personnalités qualifiées au titre de leur connaissance de l'économie numérique, de l'économie et des métiers de la presse ou du financement de l'innovation
- trois représentants des organisations professionnelles des éditeurs de presse
- deux représentants du ministre chargé de la communication :

Les membres titulaires ont voix délibérative.

Le Club des innovateurs s'est réuni à deux reprises en 2014 (le 10 septembre 2014 et le 1^{er} octobre 2014).

La première séance a permis l'audition des responsables des trois principaux kiosques numériques afin de comprendre et apprécier leurs stratégies de développement.

La seconde séance a permis la définition d'une méthode de sélection des projets. Les membres se sont accordés sur la nécessité de ne lancer d'appel à projets innovants qu'après consultation des éditeurs et sur la base d'un consensus minimal quant aux technologies, procédés ou innovations susceptibles d'être développés et soutenus au bénéfice de l'ensemble du secteur .

En l'absence d'appel à projets du club des innovateurs en 2014, les crédits qui lui avaient été réservés ont été réaffectés aux crédits disponibles pour le dernier comité d'orientation du

17 décembre 2014.

C) Crédits 2014

Le total des crédits ouverts en LFI 2014 s'est élevé à 30 949 707 € pour le FSDP.

Le total des crédits inscrits au BOP s'est établi à 23 276 921 €, dont :

- 10 % ont été affectés initialement au club des innovateurs, soit 2 327 692 € ;
- 2 % ont été affectés aux projets permettant d'assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones où l'accès en est limité par le niveau de vie et de diffusion des technologies numériques, soit 465 538 €.

Le comité d'orientation s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2014 (le 10 juillet, le 24 septembre, le 24 novembre et le 17 décembre). La première séance n'a pu se dérouler qu'à l'été, la publication du décret modificatif ayant eu lieu le 23 juin 2014.

En outre, la direction des médias et des industries culturelles s'est réunie à trois reprises afin d'examiner les dossiers dont la demande était inférieure à 50 000 €, conformément à la procédure d'examen simplifiée prévue par l'article 23 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié.

Le fonds stratégique pour le développement de la presse a attribué un total de **22 888 070 €** en faveur de **117 projets**.

Le club des innovateurs s'est réuni à deux reprises en 2014 (*cf.* ci-dessus).

D) Nombre de dossiers examinés

L'examen de 57 dossiers déposés en 2013 a été reporté à 2014 en raison de l'insuffisance des crédits disponibles à la fin de l'année 2013.

Parmi ces dossiers, 6 dossiers ont été retirés par les éditeurs pour abandon de projets ou redéfinition ultérieure du projet.

Au total, 51 dossiers dont le dépôt avait été effectué en 2013 ont été examinés en 2014.

En 2014, 120 nouveaux dossiers ont été déposés. Parmi ces dossiers, trois dossiers ont été retirés en raison d'un abandon de projet, un dossier était suspendu dans l'attente d'un passage en CPPAP, deux dossiers étaient en attente de complétude, quatorze dossiers ont été examinés début 2015, deux dossiers seront examinés lors d'une réunion interne en 2015 (demandes inférieures à 50 000 € déposées en fin d'année) et un dossier a été reporté à 2015.

Ainsi, 97 dossiers de 2014 ont été examinés en 2014.

Au total, durant l'année 2014, **148 demandes d'aides** ont été examinées par le FSDP.

E) Doctrine

L'application du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié a permis de dégager de nouveaux points de doctrine.

Lors de la séance du 10 juillet 2014 :

- la prise en compte, dans l'assiette des dépenses aidées, des actions non récurrentes contribuant à l'augmentation des recettes commerciales (publicité, marketing, abonnement) sans réfaction ou condition, afin de mieux accompagner la consolidation des modèles économiques et notamment la recherche de ressources publicitaires ou d'abonnements ;

Lors de la séance du 24 septembre 2014:

- Les dépenses de promotion sont plafonnées à 15 % de la base éligible (hors dépenses de promotion) à un taux de subvention de 20 %.
- La prise en compte dans l'assiette éligible des dépenses internes, des travaux de gestion, de pilotage ou de direction de projet s'il est établi que les personnels affectés se consacrent à temps plein à ces tâches pendant le laps de temps déclaré (en jours). Les dépenses associées au pilotage des projets par les personnels de direction, non affectés à temps plein aux projets, peuvent être prises en compte si elles sont exprimées en jours, avec un plafonnement à 10% des temps de développement. Les phases de tests et recettes sont plafonnées à 10% des temps de développement.

Lors de la séance du 17 décembre 2014:

- Le calcul de l'assiette éligible des dossiers relatifs au rayonnement de la presse française à l'étranger a été effectué à partir de la moyenne arithmétique du différentiel d'encaissement de l'ensemble des quotidiens ou des hebdomadaires ayant déposé une demande. Cette moyenne est appliquée au nombre d'exemplaires vendus de chaque publication afin d'obtenir le montant éligible retenu pour le calcul de la subvention. Cette référence à un « manque à gagner moyen » par catégorie de publication vise à favoriser ceux qui font preuve d'efficacité et notamment la recherche de solutions d'impression locale, d'association à des titres étrangers, etc...

I. La répartition des aides par types de demandes

A) Répartition par montants

Le comité d'orientation s'est réuni à quatre reprises afin d'examiner les demandes supérieures à 50 000 €. 75 dossiers ont été aidés lors de ces comités. Le montant moyen accordé par projet est de 291 652 €.

La DGMIC s'est réunie à trois reprises afin d'examiner les demandes d'aides inférieures à 50 000 € conformément à la procédure prévue à l'article 23 du décret n° 2012-484. 29 dossiers ont été aidés à l'issue de ces réunions. Le montant moyen accordé par projet est de 18 918 €.

Les dossiers relatifs au rayonnement de la presse française, dits dossiers de « manque à gagner à l'étranger » ont été examinés lors de la dernière séance du comité d'orientation du 17 décembre 2014. Lors de cette séance, les membres du comité ont approuvé une nouvelle méthode de calcul concernant les différentiels d'encaissement des publications. Le calcul du manque à gagner a été établi à partir de la moyenne arithmétique du différentiel d'encaissement des quotidiens et des hebdomadaires. La moyenne du différentiel d'encaissement pour 2014 s'élève à 0,37 € pour les quotidiens et à 1,20 € pour les hebdomadaires.

La part des crédits affectés aux projets qui assurent le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones où l'accès en est limité par le niveau de vie et de diffusion des technologies numériques (article 13 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié) s'élevait à 465 538 € en 2014. Le montant total des aides proposées, après application de la nouvelle doctrine, s'élevait à 1 130 246 €.

Un taux de réfaction d'environ 58,76 % a donc été appliqué au montant des subventions compte tenu de l'enveloppe disponible.

Au total, 13 dossiers ont été aidés. Le montant moyen accordé par projet est de 35 811 €.

Le montant d'aide moyen accordé en 2014 est de 195 625 €.

Tableau des aides attribuées par type de demande

	Nombre de dossiers aidés	Montant total accordé	Montant moyen accordé (aides/dossiers aidés)
Dossiers de +50 000 €	75	21 873 911 €	291 652 €
Dossiers de -50 000 €	29	548 622 €	18 918 €
Dossiers MAG	13	465 538 €	35 811 €
TOTAL	117	22 888 070 €	195 625 €

B) Répartition par familles de presse

Les éditeurs de presse quotidienne nationale (PQN) ont présenté 25 dossiers au total. 22 dossiers ont été déclarés éligibles et le montant total des aides accordées s'élève à 3 643 547 €. La part des aides attribuées aux éditeurs de la presse quotidienne nationale représente 16 % du total des aides attribuées.

Les éditeurs de presse quotidienne régionale (PQR) ont présenté 20 dossiers dont 18 projets ont été déclarés éligibles. Le montant total des aides accordées s'élève à 4 911 072 €, soit 21 % du total des aides attribuées.

Les éditeurs de la presse magazine ont présenté 35 projets au titre du FSDP. 24 dossiers ont été considérés éligibles. Le montant total des aides accordées s'élève à 3 090 846 €, ce qui représente une part de 14 % du total des aides attribuées.

5 projets collectifs (COL) ont été examinés par le FSDP. Un projet n'a pas été considéré comme éligible et 4 projets ont reçu le soutien financier du fonds stratégique pour un montant total de 7 094 723 €, représentant la part la plus importante des aides attribuées (31 %).

La presse spécialisée a soumis 30 projets au FSDP. Un seul de ces projets a été rejeté. Le total des aides accordées s'élève à 1 679 895 € et représente 7 % du total des aides attribuées.

Les éditeurs de la presse quotidienne départementale (PQD) ont déposé 4 dossiers. Ces projets ont tous été considérés comme étant éligibles au fonds, et ont bénéficié d'un total d'aide de 1 154 801 €, soit une part de 5 % du total des aides attribuées.

2 dossiers d'une même agence de presse ont été examinés et déclarés éligibles au fonds stratégique. 630 000 € ont été attribués à ces deux projets, ce qui représente une part de 3 % du total des aides attribuées.

Les éditeurs de presse présents exclusivement sur internet (tout en ligne) ont déposé 21 dossiers. Parmi les dossiers examinés, 9 ont été déclarés éligibles pour un total accordé de 413 563 €. Ce montant représente 2 % du total des aides attribuées.

2 dossiers relatifs à un quotidien du 7ème jour (Q7J) ont été déclarés éligibles et aidés à hauteur de 163 362 €, soit 1 % du total des aides attribuées.

4 dossiers ont été déposés par la presse hebdomadaire régionale (PHR) parmi lesquels 3 dossiers ont été soutenus pour un montant de 106 261 €, soit 0,5 % du total des aides attribuées.

Tableau des aides attribuées en 2014 par familles de presse

Famille	Dossiers examinés	Nombre de rejets	Nombre de dossiers aidés	Montants accordés	Part des aides attribuées
PQN	25	3	22	3 643 547 €	15,92%
PQR	20	2	18	4 911 072 €	21,46%
PHR	4	1	3	106 261 €	0,46%
PQD	4	0	4	1 154 801 €	5,05%
Agences de presse	2	0	2	630 000 €	2,75%
Presse magazine	35	11	24	3 090 846 €	13,50%
Tout en ligne	21	12	9	413 563 €	1,81%
Presse spécialisée	30	1	29	1 679 895 €	7,34%
COL	5	1	4	7 094 723 €	31,00%
Q7J	2	0	2	163 362 €	0,71%
TOTAL	148	31	117	22 888 070 €	100,00%

C) Répartition IPG – non IPG par familles de presse

En 2014, la grande majorité des dossiers aidés sont d'information politique et générale (IPG). La part des aides attribuées aux dossiers IPG représente 81,15 % du total attribué.

Tableau des aides attribuées en 2014 par classification IPG – non IPG par familles de presse

	Famille	Montant attribué	Parts d'aide par famille	Nombre de dossiers aidés
IPG	PQN	2 722 040,00 €	11,89%	18
	PQR/PHR	4 992 273,00 €	21,81%	20
	PQD	1 154 801,00 €	5,05%	4
	Presse Magazine	2 228 568,00 €	9,74%	18
	Pure player	298 901,00 €	1,31%	5
	Q7J	163 362,00 €	0,71%	2
	Presse spécialisée (a)	90 076,00 €	0,39%	1
	Projets collectifs (b)	6 923 049,00 €	30,25%	2
Sous total		18 573 070,00 €	81,15%	70
NON IPG	PQN	921 507,00 €	4,03%	4
	PHR	25 060,00 €	0,11%	1
	Agence de presse	630 000,00 €	2,75%	2
	Presse magazine	862 278,00 €	3,77%	6
	Pure player	114 662,00 €	0,50%	4
	Presse spécialisée	1 589 819,00 €	6,95%	28
	Projets collectifs (c)	171 674,00 €	0,75%	2
Sous total		4 315 000,00 €	18,85%	47
TOTAL		22 888 070,00 €	100,00%	117

a) dossier concernant un service de presse en ligne reconnu « article 39bis A du CGI ».

b) projets collectifs dont les mandants sont majoritairement IPG.

c) projets collectifs dont les mandants sont majoritairement non IPG.

D) Répartition par groupes de presse

Tableau des aides attribuées par groupes de presse

* La répartition a été définie selon l'appartenance de l'entreprise au groupe au moment de la demande

Groupe (*)	Nombre de dossiers examinés	Nombre de dossiers aidés	Montant total attribué
PRESSTALIS MLP	1	1	4 419 926 €
SOGEMEDIA	1	1	2 503 123 €
LE MONDE	13	12	2 248 832 €
SIPA OUEST FRANCE	3	3	2 174 224 €
EDITIONS PHILIPPE AMAURY	7	6	1 184 219 €
GROUPE SUD OUEST	3	3	884 903 €
MONDADORI FRANCE	1	1	753 242 €
ROSSEL	4	3	674 016 €
GROUPE EXPRESS ROULARTA	2	2	613 186 €
ARTÉMIS	4	4	591 105 €
GROUPE DASSAULT MEDIAS	10	8	512 519 €
GROUPE JEUNE AFRIQUE	2	2	462 259 €
LAGARDÈRE SCA	8	7	372 957 €
HERSANT MEDIA	1	1	324 140 €
GROUPE REVENU MULTIMÉDIA	1	1	294 864 €
GROUPE TÉLÉGRAMME MÉDIAS	4	4	294 605 €
SOCIÉTÉ DE PRESSE DE LA RÉUNION	1	1	256 708 €
LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE	1	1	200 578 €
LVMH	2	2	141 776 €
VINCENT LALU	1	1	95 715 €
SEPFJ	1	1	90 076 €
RH/FER/LA TRIBUNE NOUVELLE	1	1	72 678 €
EDIMARK SANTÉ	2	2	71 748 €
BLANDIN	1	1	70 516 €
EDITIABYS	2	2	61 934 €
GROUPE BERNARD TAPIE	3	3	59 395 €
REGIEMAX	1	1	51 939 €
STARTINVEST	1	1	35 816 €
KEPHREN	1	1	31 300 €
HIMA	1	1	25 584 €
SFA-PAR	4	2	23 228 €
NGPA ISAGRI	1	1	22 466 €
ESPACE ID	1	1	11 043 €
SA INVESTISSEMENTS PRESSE	1	1	5 043 €
BAUER MEDIA GROUP	1	0	-
GROUPE MARIE CLAIRE	1	0	-
PRISMA MEDIA	2	0	-
TURF EDITIONS	1	0	-
METROPOLE TÉLÉVISION	8	0	-
ATMED	1	0	-
BAYARD	1	0	-
BFCM	1	0	-
HOLDING HOMNIA	1	0	-
SANS GROUPE	40	34	3 252 407 €
TOTAL	148	117	22 888 070 €

E) Répartition par nature d'investissements

Tableau des aides attribuées en 2014 par nature d'investissements

Nature des investissements (*)	Nombre de dossiers aidés	Montants accordés	Montant moyen accordé	Parts des montants attribués
Gestion	15	7 262 956 €	484 197 €	31,7%
Fabrication	10	7 061 324 €	706 132 €	30,9%
Rédaction	15	2 461 803 €	164 120 €	10,8%
Refonte de site	20	1 955 577 €	97 779 €	8,5%
Développement de site	21	1 459 800 €	69 514 €	6,4%
Développement d'applications	18	1 026 084 €	57 005 €	4,5%
Numérisation	4	781 443 €	195 361 €	3,4%
Hébergement sur le Cloud	1	413 546 €	413 546 €	1,8%
Manque à gagner à l'étranger	13	465 537 €	35 811 €	2,0%
TOTAL	117	22 888 070 €	195 625 €	100,0%

(*) La nature des investissements a été déterminée en retenant la catégorie d'investissement majoritaire dans le projet.

La part des aides attribuées aux projets de type « gestion » est majoritaire en 2014 (32 %). Cette part importante s'explique notamment par l'aide attribuée au projet collectif présenté par la Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse représentant 19 % des crédits attribués.

Les projets relatifs à la chaîne de fabrication représentent près du tiers des aides accordées, notamment en raison du coût important des matériels concernés.

Les projets consacrés à la modernisation des rédactions représentent 11 % des aides accordées.

Les projets de refonte de site, de développement de site et d'applications concernent plus de la moitié des dossiers aidés (59 dossiers au total), mais seulement un cinquième des montants d'aide accordés.

Les projets de numérisation concernent deux agences de presse, un dossier de numérisation d'un fonds photographique et un dossier de numérisation d'un fonds documentaire en faveur de services de presse en ligne.

La part des aides accordée aux dossiers de « manque à gagner à l'étranger » représente 2% du total des aides accordées, conformément à la part des crédits dédiée à ce type de projets.

II. Répartition des aides par bénéficiaires

A) Les projets concernant les publications papier

Les titres *Ouest-France* et *Dimanche Ouest-France* sont les titres ayant reçu la part la plus importante d'aide en 2014 pour des projets d'achat d'une rotative et de modernisation de la salle d'expédition.

Les projets de la Société normande d'information et de communication (SNIC), de SAPESO et de la Société cherbourgeoise d'éditions concernent également l'achat de rotatives.

Parmi ces publications, 13 ont été aidées au titre de l'aide au rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones.

Tableau des aides attribuées en 2014 par publication

Entreprise	Titre	Nombre de dossiers aidés	Montants accordés	% total attribué
OUEST-FRANCE	<i>Ouest-France, Dimanche Ouest-France</i>	2	1 650 000 €	7,2%
SOCIÉTÉ NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	<i>Paris Normandie, Le Havre Presse, Havre Libre, Le Progrès de Fécamp, Liberté Dimanche, Normandie Dimanche, Havre Dimanche</i>	1	892 786 €	3,9%
SAPESO	<i>Sud Ouest, Sud Ouest Dimanche</i>	2	775 729 €	3,4%
SOCIÉTÉ CHERBOURGEOISE D'ÉDITIONS	<i>La Presse de la Manche</i>	1	524 224 €	2,3%
LA VOIX DU NORD	<i>La Voix du Nord</i>	2	398 051 €	1,7%
SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde</i>	2	251 700 €	1,1%
SIFIJA	<i>Jeune Afrique</i>	1	230 523 €	1,0%
LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST	<i>La Nouvelle République, La Nouvelle République Dimanche</i>	1	200 578 €	0,9%
LE TÉLÉGRAMME	<i>Le Télégramme, Le Télégramme Dimanche</i>	1	148 499 €	0,6%
SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	1	109 174 €	0,5%
NOUVELLES ÉDITIONS CARIBÉENNES	<i>Nouvelles Semaine</i>	1	70 516 €	0,3%
SOCIÉTÉ DU FIGARO	<i>Le Figaro, Le Figaro Magazine</i>	1	47 340 €	0,2%
SEBDO	<i>Le Point</i>	1	29 216 €	0,1%
LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE	<i>L'Obs</i>	1	24 406 €	0,1%
GROUPE EXPRESS ROULARTA	<i>L'Express</i>	1	21 455 €	0,1%
HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIÉS	<i>Paris Match</i>	1	18 528 €	0,1%
COURRIER INTERNATIONAL	<i>Courrier International</i>	1	10 802 €	0,0%
L'ÉQUIPE	<i>L'Equipe</i>	1	9 070 €	0,0%
LE PARISIEN LIBRE	<i>Aujourd'hui en France</i>	1	6 886 €	0,0%
LIBÉRATION	<i>Libération</i>	1	5 043 €	0,0%
LES ÉCHOS	<i>Les Echos</i>	1	5 401 €	0,0%
HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIÉS	<i>Le Journal du Dimanche</i>	1	415 €	0,0%
TOTAL		26	5 430 342 €	23,7%

B) Les projets concernant les services de presse en ligne

Les deux dossiers présentés par *lemonde.fr* représentent l'aide la plus importante accordée par le fonds en 2014 avec 4,6 % du total des crédits accordés. Ce sont essentiellement les sites de la PQN qui bénéficient des montants les plus importants (*lemonde.fr* : 4,6 % ; *lequipe.fr* : 4 % ; *humanite.fr* : 2,3 %). Cependant, la presse magazine a également bénéficié d'une part importante des aides en faveur de deux projets considérés comme innovants pour le secteur pour les sites *science-et-vie.com* et *lexpress.fr*.

Tableau des aides attribuées en 2014 par service de presse en ligne

Entreprise	Service de presse en ligne	Nombre de dossiers aidés	Montants accordés	% total attribué
LE MONDE INTERACTIF	<i>lemonde.fr</i>	2	1 057 863 €	4,6%
L'EQUIPE 24/24	<i>lequipe.fr</i>	3	912 437 €	4,0%
MONDADORI MAGAZINES FRANCE	<i>science-et-vie.com</i>	1	753 242 €	3,3%
GROUPE EXPRESS ROULARTA	<i>lexpress.fr</i>	1	591 731 €	2,6%
SOCIETE NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITE	<i>humanite.fr</i>	2	533 095 €	2,3%
SOCIETE DU FIGARO	<i>lefigaro.fr</i>	6	426 970 €	1,9%
SEBDO	<i>lepoint.fr</i>	1	317 546 €	1,4%
LE REVENU FRANCAIS EDITIONS	<i>lerevenu.com</i>	1	294 864 €	1,3%
LE PARISIEN LIBERE	<i>leparisien.fr</i>	1	255 826 €	1,1%
LE MONDE DIPLOMATIQUE	<i>monde-diplomatique.fr</i>	1	255 137 €	1,1%
LAGARDERE DIGITAL FRANCE	<i>leJDD.fr</i>	1	162 947 €	0,7%
L'AGEFI	<i>j7.agefi.fr, agefi.fr</i>	1	159 708 €	0,7%
TALMONT MEDIA	<i>atlantico.fr</i>	1	149 590 €	0,7%
HOSPIMEDIA	<i>hospimedia.fr</i>	1	144 999 €	0,6%
LES ECHOS	<i>lesechos.fr</i>	1	136 375 €	0,6%
LAGARDERE DIGITAL FRANCE	<i>parismatch.com</i>	1	115 418 €	0,5%
SEDEC	<i>lemoci.com</i>	1	95 715 €	0,4%
GROUPE REVUE FIDUCIAIRE	<i>interetsprives.grouperf.com</i>	1	90 076 €	0,4%
AGEFI	<i>agefiactifs.com</i>	1	84 635 €	0,4%

Entreprise	Service de presse en ligne	Nombre de dossiers aidés	Montants accordés	% total attribué
PYC EDITION	<i>climaplusconfort.fr, larpf.fr, processpropre.fr, lemondedusurgele.fr, traitementsetmateriaux.fr, arseginfo.fr, services-proprete.fr</i>	1	82 793 €	0,4%
INTESCIA	<i>strategies.fr</i>	1	81 527 €	0,4%
RH EDITIONS	<i>acteursdeleconomie.com</i>	1	72 678 €	0,3%
EDIMARK	<i>edimark.fr</i>	2	71 748 €	0,3%
RUE89	<i>rue89.nouvelobs.com</i>	1	68 695 €	0,3%
LA PROVENCE	<i>laprovence.com</i>	3	59 395 €	0,3%
PROMOTION PRESSE INTERNATIONALE	<i>leclaireurhebdo.com</i>	1	57 615 €	0,3%
GECOM	<i>courriercadres.com</i>	1	51 939 €	0,2%
PAYSAN BRETON	<i>paysan-breton.fr</i>	1	50 164 €	0,2%
INTRAMUROS	<i>intramuros.fr</i>	1	41 514 €	0,2%
SOCIETE DU FIGARO	<i>sport24.com</i>	1	38 209 €	0,2%
TELERAMA	<i>telerama.fr</i>	1	37 883 €	0,2%
COGITERRA	<i>actu-environnement.com</i>	1	36 784 €	0,2%
ARCHIPRESS ET ASSOCIES	<i>larchitectureaujourd'hui.fr</i>	1	36 025 €	0,2%
CB MEDIA	<i>cbnews.fr</i>	1	35 816 €	0,2%
NEWSWEB	<i>sports.fr</i>	1	35 557 €	0,2%
EDITIALIS	<i>emarketing.fr, relationclientmag.fr, ecommercemag.fr, actionco.fr, chefdentreprise.com, decision-achats.fr</i>	1	35 095 €	0,2%
SOCIETE NOUVELLE DES PETITES AFFICHES DES ALPES MARITIMES	<i>petites-affiches.fr</i>	1	33 124 €	0,1%
NEWSTANK	<i>newstank.fr</i>	1	32 973 €	0,1%
KEPHREN PUBLISHING	<i>le-jog.com</i>	1	31 300 €	0,1%
LE TELEGRAMME	<i>letelegramme.fr</i>	1	30 644 €	0,1%
ALTERNATIVES ECONOMIQUES	<i>alternatives-economiques.fr</i>	2	29 736 €	0,1%
PLANET.FR SA	<i>planet.fr</i>	1	28 241 €	0,1%
AGENCE DE PRESSE ET D'EDITION DE L'ART	<i>lequotidiendelart.com</i>	1	27 100 €	0,1%
EDITIALIS	<i>emarketing.fr, relationclientmag.fr, ecommercemag.fr, actionco.fr, chefdentreprise.com, decision-achats.fr</i>	1	26 839 €	0,1%
LA TRIBUNE	<i>latribune.fr</i>	1	25 584 €	0,1%
SARL M	<i>lalettre.fr</i>	1	25 060 €	0,1%
GRUPE FRANCE AGRICOLE	<i>lafranceagricole.fr</i>	1	22 466 €	0,1%
EDICOM	<i>professioncgp.com</i>	1	20 197 €	0,1%
NOUVEL OBSERVATEUR	<i>nouvelobs.com</i>	1	19 560 €	0,1%
AFRICULTURES	<i>africultures.com</i>	1	19 455 €	0,1%
ENBATA	<i>enbata.info</i>	1	19 429 €	0,1%
LES EDITIONS DE LA RHF	<i>lechef.com</i>	1	18 450 €	0,1%
BELLEFEUILLE EDITION PRESSE	<i>fait-religieux.com</i>	1	15 591 €	0,1%
MILLE SOURCES COMMUNICATION	<i>lettredesachats.com</i>	1	13 345 €	0,1%
ROSEBUD	<i>exitmag.fr</i>	1	12 478 €	0,1%
SELMA	<i>psychologies.com</i>	1	12 120 €	0,1%
L'INFORMATION DENTAIRE	<i>information-dentaire.fr</i>	1	11 043 €	0,05%
L'ABEILLE DE LA TERNOISE COMMUNICATION	<i>labeilledelaternoise.fr</i>	1	10 685 €	0,05%
LE TELEGRAMME	<i>meretmarine.com</i>	1	7 923 €	0,03%
UFAL	<i>union-agricole87.com</i>	1	7 351 €	0,03%
HORS-SERIE.COM	<i>lalettredeentreprise.com</i>	1	4 519 €	0,02%
TERRE DE VIGNES	<i>vsnews.fr</i>	1	4 350 €	0,02%
LES EDITIONS CROQUE FUTUR	<i>challenges.fr</i>	1	3 668 €	0,02%
TOTAL		76	7 944 842 €	34,7%

C) Dossiers concernant des projets bi-médias (publication papier et service de presse en ligne)

Au total, 9 projets bi-médias ont bénéficié d'une aide au titre du fonds stratégique. La part des aides attribuées pour ces projets représente 7,8 % du total des aides accordées en 2014.

Tableau des aides attribuées en 2014 à des projets bi-médias

Entreprise	Publication et Service de presse en ligne	Montants accordés	% total attribué
ANTILLES-GUYANE MEDIAS	<i>France-Antilles Martinique, France-Antilles Guadeloupe, France-Guyane, franceantilles.fr</i>	324 140 €	1,4%
LA VOIX DU NORD	<i>La Voix du Nord, lavoixdunord.fr</i>	275 965 €	1,2%
LE QUOTIDIEN	<i>Le Quotidien de la Réunion et de l'Océan Indien, Le Quotidien des Jeunes, lequotidien.re</i>	256 708 €	1,1%
SOCIETE EDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde, lemonde.fr</i>	232 669 €	1,0%
SIFIJA	<i>Jeune Afrique, jeuneafrique.com</i>	231 736 €	1,0%
COURRIER INTERNATIONAL	<i>Courrier International, courrierinternational.com</i>	182 306 €	0,8%
TELERAMA	<i>Télérama, telerama.fr</i>	127 371 €	0,6%
LE TELEGRAMME	<i>Le Télégramme, Le Télégramme Dimanche, letelegramme.fr</i>	107 539 €	0,5%
PACIFIQUE PRESSE COMMUNICATION	<i>Les Nouvelles Calédoniennes, Inc.nc</i>	49 729 €	0,2%
TOTAL		1 788 163 €	7,8%

D) Projets collectifs

En 2014, 4 dossiers collectifs ont été examinés. Conformément à l'article 27 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, un taux majoré est appliqué aux projets collectifs (maximum 50 % de taux de subvention et 60 % de taux d'avance remboursable sur les dépenses éligibles). On notera que l'ensemble des projets collectifs examinés en 2014 ont été déclarés innovants au regard des pratiques du secteur.

Le projet de système d'information commun pour la distribution de la presse présenté par la Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse est le projet ayant bénéficié de la part la plus importante des crédits attribués en 2014, soit un montant de 4 419 936 €.

Tableau des aides attribuées en 2014 à des projets collectifs

Entreprise	Mandats	Montants accordés	% total attribué
SOCIETE COMMUNE POUR LES INFRASTRUCTURES DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE	<i>Groupe Amaury, groupe Les Echos, groupe Figaro, Hachette Filipacchi Associés, Société Editrice du Monde, Marianne, groupe Express-Roularta, groupe SEBDO Le Point</i>	4 419 926 €	19,3%
IMPRIMERIE DE L'AVESNOIS	<i>Les Editions de la Semaine, L'Observateur, SEPECN – Liberté Hebdo, Le Journal de la Haute-Marne</i>	2 503 123 €	10,9%
LEKIOSQUE.FR	<i>Causeur, Magweb, Prisma Média</i>	143 702 €	0,6%
HDS DIGITAL	<i>Prisma, Valmonde, Transfuge, Polka</i>	27 972 €	0,1%
TOTAL		7 094 723 €	31,0%

E) Projets des agences de presse

L'agence de presse *Gamma Rapho* a présenté deux dossiers concernant la numérisation des archives de l'agence (étapes 4 et 5). Les étapes précédentes ont également bénéficié d'aides au titre du FSDP.

Tableau des aides attribuées en 2014 à des agences de presse

Agence de presse	Nombre de dossiers aidés	Montant total accordé	% total attribué
GAMMA RAPHO	2	630 000 €	2,8%
TOTAL	2	630 000 €	2,8%

III. Les projets innovants au regard des pratiques du secteur

En 2014, 19 projets ont été déclarés innovants pour le secteur dans leur globalité et 3 autres partiellement pour une partie de leurs dépenses.

Dans le cadre de sa doctrine, le comité d'orientation a estimé qu'un développement considéré comme innovant au regard des pratiques du secteur à une date donnée était susceptible de le rester pendant environ un an, avant sa diffusion normale dans l'ensemble du secteur et sa réappropriation par d'autres acteurs.

A) Les projets innovants au regard des pratiques du secteur.

Lequipe.fr – projet « Application second écran L'Équipe »

Le projet consiste à développer une application « second écran » interactif. Lors du comité d'orientation, il a été considéré que l'offre de contenus enrichis et l'approche participative du lecteur représentent une innovation de produit pour le secteur.

Relay.com – projet « Refonte du kiosque numérique relay.com sur tablettes »

Le projet consiste à transformer le mode d'achat (pour tablettes), à enrichir l'expérience lecteur (numérique participatif) et mettre en place la publicité contextuelle. Lors du comité d'orientation, il a été considéré que le projet constitue une innovation de commercialisation, portant sur la fluidification du parcours en adoptant un mode d'achat intégré.

Lekiosque.fr – projet « Kiosque à journaux 3D social R&D »

Le projet prévoit une amélioration de l'expérience de lecture, l'intégration d'éléments de socialisation (lecture collaborative et partage) et l'intégration d'outils de vente (contenus et publicité) sur une plateforme d'achat d'applications. Lors du comité d'orientation, il a été considéré que le projet représentait une innovation de commercialisation pour le secteur, et notamment sur les usages d'achat, de lecture et de partage (lecture coopérative). Le projet développé sous méthodologie agile (méthode dite « scrum »), à partir des retours d'expériences de commercialisation du produit (vente titre, abonnement, et abonnement multi-titres), présentait pour le secteur une innovation d'organisation.

Sport24.com – projet « Développement des retransmissions sportives en direct sur fixe et mobile »

Le projet prévoyait des développements pour produire des contenus en direct (fixe et mobile) par vidéo et données XML. Le comité d'orientation a considéré que l'intégration automatisée des commentaires et affichage des scores sur la télé en ligne et en direct (« web-tv live ») présentait un caractère innovant pour le secteur.

Lefigaro.fr – projet « Plateforme création automatisée des sites »

Le projet visait la création d'une plateforme de mise en ligne (fixe et mobile en conception adaptative du site, ou « responsive web design ») de contenus éditoriaux, directement par les équipes rédactionnelles. Le comité d'orientation a estimé que l'outil « Garden », permettant à des non techniciens (journalistes) de créer des sous-sites web de manière autonome, en conception adaptative développée dans le cadre du projet, présentait une innovation de procédé.

Lesechos.fr – projet « refonte de la rubrique Bourse des Echos »

Le projet consiste en la refonte générale de la rubrique. Dans ce cadre, la mise en place de contenus dynamiques a été considéré comme innovante pour le secteur par le comité d'orientation.

Leparisien.fr – projet « Enrichissement de la connaissance client et personnalisation des contenus éditoriaux du parisien.fr »

Le projet prévoit des développements visant à améliorer la qualification des bases de connaissances clients, en vue de diriger les internautes vers des contenus segmentés et/ou payants. Le comité d'orientation a considéré que les développements présentent un caractère innovant pour le secteur, en particulier la « station de pilotage éditorial ».

Science-et-vie.com – projet « Développer la connaissance scientifique avec Sciences et Avenir »

Le projet prévoit le développement et l'enrichissement d'une base de connaissance globale dans les domaines scientifiques et techniques, structurée et non-structurée. Le comité d'orientation a considéré les développements prévus et les actions de partage du modèle de publication comme étant une innovation de services pour le secteur.

Lexpress.fr – projet « Refonte en responsive web design du site et des lettres d'informations (« newsletters ») »

Le projet consiste en la refonte de l'architecture et de l'affichage du site et de ses lettres d'information, migration des contenus en conception adaptative, selon un mode « mobile en premier » (« mobile first »)

Selon le comité d'orientation, cette double approche et le blog de partage et de retour d'expérience présentent un caractère innovant pour le secteur.

Monde-diplomatique.fr – projet « Base électronique multilingue du Monde Diplomatique (6 langues) »

Le projet prévoit la mise en place d'une structure pour alimenter et gérer une base d'articles multilingues, interconnectés, en relation avec les éditions internationales. Le comité d'orientation a estimé que les développements correspondant à la mise en place d'une plateforme de contenus multilingues présentent une innovation d'organisation et de produit pour le secteur.

Humanite.fr – projet « Rubrique Mon Humanité »

Le projet prévoit la création d'une nouvelle rubrique et d'une application à vocation fortement interactive. Le comité d'orientation a estimé que le projet présente des caractères innovants pour le secteur par l'implication de la sphère éducative et de recherche dans la démarche, les indicateurs de participation sous forme d'un jeu pédagogique (« serious game »), le partage de capsules sonores, la carte interactive, la géolocalisation d'événements et de syndication d'institutions sur le réseau.

Lefigaro.fr – projet « Refonte et déploiement du Figaro Bourse sur mobiles »

Le projet consiste à réaliser un site adapté à la consultation sur tablettes et mobiles, avec plusieurs types de contenus : l'accès libre aux articles et cours de bourse, des conseils quotidiens, l'inscription aux lettres d'information et la possibilité d'enregistrer une liste de valeurs favorites, l'accès à trois portefeuilles boursiers modèles, l'accès au dossier hebdomadaire. Le comité

d'orientation a considéré que l'intégration d'éléments dynamiques en temps réel sur des contenus en conception adaptative constitue une innovation pour le secteur.

Projet collectif (Les Editions de la Semaine, L'Observateur, SEPECN – Liberté Hebdo, Le Journal de la Haute-Marne) – projet « Transmutation »

Le projet consiste à substituer, aux presses offset actuelles, un équipement d'impression numérique autour d'une rotative couleur jet d'encre et d'une chaîne de finition en ligne. Le comité d'orientation a considéré que l'impression mutualisée, en procédé numérique permettant des contenus rédactionnels ou publicitaires variables, constitue une innovation pour le secteur.

Humanite.fr – projet « Humanité 360 »

Le projet s'inscrit dans une stratégie de modernisation des systèmes d'information. Il consiste en la mise en place d'un outil et d'un processus permettant de collecter et consolider des données (audience, abonnés, identifiants réseaux sociaux, prospects), d'analyser, croiser et enrichir ces données et d'exploiter ces informations pour cibler des offres produits (contenus et publicité). Le comité d'orientation a estimé que ce projet de collecte et d'exploitation structurée de données clients via la refonte du CRM constitue un caractère innovant pour le secteur.

Le Monde, lemonde.fr – projet « Nouveau Système d'information commercial multicanal du Monde »

Le projet consiste à construire un système d'information global, pour la publication et le service de presse en ligne, pour gérer les offres commerciales, les points de prises d'abonnements, gérer les abonnements eux-mêmes, récupérer les informations des abonnés par tiers (iTunes, Amazon...), gérer les relations avec les utilisateurs/lecteurs, traiter les activités sur les plans analytique et financier. Le comité d'orientation a considéré que le projet constitue une innovation de commercialisation pour le secteur, comme système d'information global et multicanal des abonnés, des offres et des abonnements.

Lemoci.com – projet « Application mobile pour le Moci "MOCITY CARD" »

Le projet vise à permettre aux professionnels (exportateurs, importateurs) d'accéder en temps réel et de façon géolocalisée aux contenus du Moci, et aux rédacteurs du Moci d'enrichir leurs sources en partant du terrain. Le comité d'orientation a considéré que la personnalisation et le ciblage de l'information en fonction de la géolocalisation et des préférences de l'utilisateur constitue une innovation pour le secteur.

Projet collectif (mandants : Aujourd'hui en France, Les Echos, L'Équipe, Le Figaro, Le JDD, Le Monde, Marianne, L'Express, Le Point, Paris Match) – projet « Système d'information commun (SIC) »

Le projet SIC est un assemblage de six logiciels paramétrables pour la vente au numéro : gestion des prévisions, planification des moyens logistiques, gestion des plateformes logistiques, gestion des transports, gestion commerciale, données et outils d'analyses. Le SIC sera utilisé par plus de 30 000 utilisateurs dans la filière. Le comité d'orientation a considéré que le projet apporte des services innovants pour les prévisions et réglages des éditeurs, la gestion des flux logistiques (suivi en temps réel et traçabilité) et la lisibilité des flux financiers.

Lemonde.fr – projet « Nouvelle plateforme d’hébergement du monde.fr dans le cloud »

Le projet consiste en une migration de la plateforme d’hébergement vers une solution d’hébergement en nuage (« cloud »).

Le comité d’orientation a considéré que la migration de l’hébergement en nuage pour un site de la taille du *monde.fr* constitue une innovation pour le secteur.

Atlantico.fr – projet « Accélération et consolidation de la transition vers le modèle hybride abonnement / publicité »

Le projet correspond à une refonte du socle technique du site (autour d’une base Drupal, avec des modules technologiques périphériques aux fins de répartir et absorber la charge, absorber les flux de données comportementales, sécuriser les données) et une refonte de son ergonomie, sa navigation et de sa charte graphique. Le comité d’orientation a considéré qu’un module permettant de gérer les structures de pages et les blocs de contenus avec leurs règles de visibilité, sans l’intervention d’un informaticien, en temps réel et sur un site en production (module dit "*Content-bloc*") constitue une innovation pour le secteur.

De plus, le module permettant de visualiser en temps réel les indicateurs de performance sur l’efficacité de la disposition graphique des contenus, dans ses déclinaisons web, tablettes et smartphones (module dit "*A/B testing*") constitue également une innovation pour le secteur.

B) Les développements jugés innovants au regard des pratiques du secteur

Trois projets ont bénéficié d’un taux de subvention de 50 % sur une partie de leurs dépenses éligibles correspondant à des développements jugés innovants au regard des pratiques du secteur.

Lequotidiendelart.com – projet « QDA 2016 »

Le développement d’applications éphémères présente un caractère innovant pour le secteur.

Le Quotidien de la Réunion et de l’Océan Indien, le Quotidien des Jeunes, lequotidien.re – projet « Modernisation et développement du contenu éditorial et de l’offre commerciale sur les supports numériques »

Le projet de refonte du site, relatif à un portail agrégateur et communautaire pour les internautes, présente un caractère innovant pour le secteur.

LeJDD.fr – projet « Vers une expérience unique du JDD »

La mise en place d’un jeu social sur la presse (« news social gaming ») présente un caractère innovant pour le secteur.

IV. Les cas de rejets examinés en 2014

En 2014, 31 demandes ont été rejetées, soit 21 % des dossiers examinés.

Lors du dernier comité d'orientation de 2013 et compte tenu du contexte budgétaire, du montant total d'aides demandées qui excédait largement les crédits disponibles sur la section 2, et afin d'éviter un taux de réfaction trop important, il avait été convenu d'étudier uniquement les dossiers présentés par des SPEL d'information politique et générale pour des projets IPG et de reporter les dossiers non IPG à un examen en 2014. La modification du décret a rendu inéligible un nombre important de ces dossiers déposés 2013 dont l'examen a été reporté à 2014. Une partie de ces dossiers concerne des services de presse en ligne qui ne correspondent plus aux catégories éligibles définies par l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié.

Les motifs de rejet ont été essentiellement les suivants :

- service de presse en ligne ou publication n'entrant pas dans le périmètre d'éligibilité défini par l'article 9 du décret 2012-484 du 13 avril modifié ;
- une part déterminante du financement du projet assurée par des crédits publics (dernier alinéa de l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié) ;
- l'absence de mise à disposition d'un contenu rédactionnel (développement de fonctionnalités dites « servicielles »)

V. Consommations du FSDP en 2014

A) Consommation d'autorisations d'engagements et d'engagements juridiques en 2014

Un total de 22 888 070 € a été attribué lors des différentes réunions du FSDP. Près de 30 % des montants ont d'ores et déjà été engagés au niveau comptable.

Tableau des montants accordés et des montants engagés en 2014 par réunion / comité
(au 31 décembre 2014)

	AE accordées en 2014	AE engagées en 2014
Réunion du 28 mai 2014	280 393 €	268 273 €
Comité du 10 juillet 2014	5 063 971 €	4 256 864 €
Réunion du 6 août 2014	138 636 €	119 207 €
Comité du 24 septembre 2014	4 353 789 €	1 800 859 €
Réunion du 20 octobre 2014	129 593 €	100 341 €
Comité du 24 novembre 2014	5 769 219 €	0 €
Comité du 17 décembre 2014	7 152 469 €	0 €
TOTAL	22 888 070 €	6 545 544 €

Par ailleurs, le FSDP a engagé un total de 7 855 823 € au titre des anciennes sections du fonds.

Tableau des autorisations d'engagements (AE) accordées avant 2014 et engagés en 2014

	AE accordées avant 2014 et engagées en 2014
SPEL nouveaux EJ non recyclés (*)	468 589 €
FSDP-1	3 562 728 €
FSDP-2	2 975 734 €
FSDP-3	848 772 €
TOTAL	7 855 823 €

(*) Les engagements juridiques recréés sur des AE « recyclées » n'ont pas été comptabilisés

Soit un total d'engagements juridiques de **14 401 367 €** en 2014 au titre du fonds stratégique et de ses prédécesseurs. Ce montant concerne uniquement les engagements juridiques relatifs aux projets aidés dans le cadre du fonds. Pour mémoire, le paiement des experts mandatés par le fonds stratégique (conformément à l'article 19 du décret n° 2012-484) ne sont pas comptabilisés.

B) Consommation des crédits de paiements en 2014

Au total, 19 644 307 € ont été versés aux entreprises dans le cadre des demandes de paiement.

Tableau des crédits de paiement (CP) 2014 correspondant à des dossiers aidés avant 2014

	Crédits de paiement versés
FDM	6 619 507 €
SPEL	4 695 687 €
FSDP-1	3 345 097 €
FSDP-2	4 032 921 €
FSDP-3	951 095 €
TOTAL	19 644 307 €

Synthèse des aides attribuées par le fonds stratégique en 2014

	Crédits disponibles 2014 – base BOP	Aides attribuées en 2014	Engagements juridiques effectués en 2014 ⁽¹⁾	Paie ments effectués en 2014 ⁽¹⁾
FSDP 2014	23 276 921 €	22 888 070 €	14 492 869 €	19 724 931 €

(1) Montant incluant le marché des experts (article 19 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié).